

Le 13 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-096

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

Vandalisme dans un bâtiment dénommé
« Ferme des Essarts » rue Claudius Devernois
à Roanne

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	17 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bâtiment situé rue Claudius Devernois à Roanne ;

Considérant que ce bâtiment non habité est régulièrement visité et occupé illégalement ;

Considérant qu'entre le 25 et 27 février 2023 une partie du toit de ce bâtiment a été enlevée permettant l'accès à l'intérieur et des vitres ont été cassées ;

Considérant que les clôtures installées en fin d'année 2022 sur le tènement immobilier ont été arrachées ;

Considérant que le tunnel situé sous ce tènement et condamné à plusieurs reprises par les services de Roannais Agglomération a été une nouvelle fois ouvert ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire, doit porter plainte contre X pour vandalisme et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme dans un bâtiment situé rue Claudius Devernois à Roanne, et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne